

Syndicat Départemental EAU47
Procès-verbal du Bureau Syndical du 3 juin 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trois juin à quatorze heures trente, le Bureau Syndical s'est réuni au siège social d'EAU47, 997 avenue du docteur Jean Bru à Agen sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Date de convocation : 27/05/2024

Nombre de délégués en exercice : 27

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-présidents territoriaux :

Mesdames et Messieurs : Françoise LABORDE, Jean-Pierre VICINI, Jean-Pierre MOULY, Pierre IMBERT et Christine SATTA.

Autres membres du Bureau :

Madame et Messieurs : Yann BIHOUE, Thierry BOZZELLI, Joël CHRÉTIEN, Jean-François GUILLOT, Jean-Louis MOLINIÉ Bernard PATISSOU, Françoise RIVETTA, Aldo RUGGERI et Jean-Noël VACQUÉ.

Étaient absents ou excusés :

Madame et Messieurs : Thierry BROUILLARD, Alain BROUILLET, Jean-Jacques CAMINADE, Julie CASTILLO, Alain DALLA MARIA, Jacques DUBICKI, Gilbert DUFOURG, Bernard LAVERGNE, Guillaume LEPERS, Pascal MOURGUES, Gérard RÉGNIER et Pierre SICAUD.

Les services du Syndicat EAU47 étaient représentés par :

Mesdames et Messieurs : Nadine LAUNAY (Directrice des Services), Karine ROMÉRO (Directrice Générale Adjointe des Affaires générales), Laurent CASONATO (Directeur Général Adjoint Projets), Nicolas BABIN (Responsable de la Régie d'Exploitation EAU47), Alexandra BRAAK (Responsable du Service Contrôles et réglementations) et Brigitte FRAMARIN SOCA (Service Administration Générale-Évènementiel).

Secrétaire de Séance : Madame Christine SATTA.

Le Procès-verbal de la réunion du 27 février 2024 est adopté à l'unanimité sans correction.

Le diaporama présenté lors de la séance est joint au présent procès-verbal.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

- Ressources Humaines
- Finances
- Marché Public
- Solidarité
- Délégation de Services Publics
- Règlementation
- Informations diverses
- Questions diverses

RESSOURCES HUMAINES

Décision n°24-015-B

1. Adhésion au Plan de Formation Mutualisé Agenais (CNFPT)

L'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), antenne départementale du Lot-et-Garonne, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé (PFM) sur le territoire agenais, avec l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux de ce territoire.

Le recensement des besoins a été effectué par le CNFPT auprès des collectivités et des priorités ont été définies en commun pour l'élaboration de ce Plan de Formation Mutualisé.

Ce Plan de Formation Mutualisé permet au CNFPT d'organiser des formations sur ce territoire agenais.

Il est précisé que le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne en date du 28 novembre 2023 a émis un avis favorable pour l'adoption de ce Plan de Formation Mutualisé.

Il a donc été proposé au Bureau de valider l'adhésion du Syndicat EAU47 à ce Plan de Formation Mutualisé du territoire Agenais.

 Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, a adopté le Plan de Formation Mutualisé du territoire agenais.

FINANCES

Décisions n°24-016-B à 24-020-B

2. Demandes de dégrèvements exceptionnels

a) D'un abonné de Barbaste (Régie Albret)

La Régie d'Exploitation de l'Albret a constaté le 27/09/2023 au moment de la relève une fuite après compteur en amont du clapet au niveau de la portée du joint. Les réparations ont été effectuées par le technicien EAU47 le jour même.

L'article 4.1 du règlement de service précisant que « les installations privées commencent à la sortie du clapet-purgeur » s'applique. La fuite étant située après le compteur mais avant le clapet-purgeur, les équipements sont donc sous la responsabilité de la Régie.

Sur la base de la consommation moyenne de l'abonné de 0,935226 m³ par jour, il a été proposé au Bureau de dégréver 484 m³ en eau potable (différence entre la relève de 805 m³ et la consommation moyenne de 321 m³).

- Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder à cet usager de Barbaste un dégrèvement exceptionnel correspondant au volume de la perte d'eau estimé à 484 m³ en eau potable.

b) D'un abonné de Puch d'Agenais (Régie Porte des Landes)

La Régie d'Exploitation de la Porte des Landes a constaté le 13/09/2023 au moment de la relève une fuite après compteur au niveau du joint après compteur. Les réparations ont été effectuées par le technicien EAU47 le jour même.

L'article 4.1 du règlement de service précisant que « les installations privées commencent à la sortie du clapet-purgeur » s'applique. La fuite étant située après le compteur mais avant le clapet-purgeur, les équipements sont donc sous la responsabilité de la Régie.

Sur la base de la consommation moyenne de l'abonné de 0,1760 m³ par jour, il a été proposé au Bureau de dégréver 410 m³ en eau potable (différence entre la relève de 475 m³ et la consommation moyenne de 65 m³).

- Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder à cet usager de Puch d'Agenais un dégrèvement exceptionnel correspondant au volume de la perte d'eau estimé à 410 m³ en eau potable.

c) D'un abonné de Nérac (Régie Albret)

La Régie d'Exploitation de l'Albret a constaté le 25/03/2024 au moment de la relève une fuite après compteur au niveau de la portée du joint entre le compteur et le clapet (portées trouées), suite à l'appel téléphonique de l'abonné. Un technicien EAU47 a procédé au remplacement du compteur défectueux.

L'article 4.1 du règlement de service précisant que « les installations privées commencent à la sortie du clapet-purgeur » s'applique. La fuite étant située après le compteur mais avant le clapet-purgeur, les équipements sont donc sous la responsabilité de la Régie.

Sur la base de la consommation moyenne de l'abonné de 0,574394 m³ par jour, il a été proposé au Bureau de dégréver 873 m³ en eau potable (différence entre la relève de 976 m³ et la consommation moyenne de 103 m³).

- Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder à cet usager de Nérac un dégrèvement exceptionnel correspondant au volume de la perte d'eau estimé à 873 m³ en eau potable.

Monsieur BIHOUEE constate que les dégrèvements passés en Bureau font très régulièrement référence à des problèmes au niveau des clapets anti-retour.

Nicolas BABIN précise que la régie a constaté moins de 10 cas sur 22 000 abonnés. Ce n'est pas systématique, cela peut également résulter des mouvements de sol ou de l'eau qui abrase les matériaux à cause des fuites en goutte à goutte...

d) D'un abonné d'Aiguillon (Agur)

L'exploitant AGUR a contacté le Syndicat afin de l'alerter sur un impayé de 22 605 € TTC (6 292 m³) d'Emmaüs sur Aiguillon. N'ayant aucune réponse de l'association malgré les différentes relances, l'exploitant a basculé le dossier au contentieux. Après analyse, une fuite très importante a été constatée. Emmaüs a quitté le local le 28/12/2022. Ce local a été repris par Madame DI PALMA-BOUZON jusqu'au 01/06/2023. La fuite était toujours présente mais la facture de 758 m³ a été réglée entièrement par la propriétaire.

Aujourd'hui, le local est occupé par Madame JOZWIAK qui a également une facture très importante basée sur un volume de 2 723 m³ mais la fuite a été réparée par un professionnel le 31/10/2023. Une demande de dégrèvement est en cours.

L'exploitant a sollicité le Bureau afin de se prononcer sur un éventuel dégrèvement exceptionnel car ce dégrèvement ne rentre pas dans le cadre de la loi dite « Warsmann » ni dans le cadre de la délibération du Comité Syndical.

Après de nombreuses tentatives d'appels et depuis la réunion du Bureau, l'exploitant a réussi à joindre le Directeur d'Emmaüs en relation avec un avocat.

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide de refuser à Emmaüs un dégrèvement exceptionnel correspondant au volume de la perte d'eau estimé à 6 292 m³ et charge la société AGUR, exploitant des services d'eau potable et d'assainissement collectif, de poursuivre le recouvrement de la facture impayée.

3. Demandes de subvention

Le Bureau Syndical a été appelé à autoriser la Présidente à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne des subventions pour financer des projets d'investissement mentionnés au Plan Pluriannuel d'Investissement pour 2023-2024.

Les opérations concernées par ces demandes de subvention sont les suivantes :

Subventions pour travaux d'Assainissement Collectif :

Territoire	Opération	Montant	Taux demandé
Nord du Lot	FAUILLET Transfert des Eaux usées vers Tonneins	710 000 €	Taux max en vigueur
Nord de Marmande	BEAUPUY – allée des Bécots * Réhabilitation des réseaux suite au diag	480 000 €	Taux max en vigueur
Nord de Marmande	STE BAZEILLE – Av Graveyron * Réhabilitation des réseaux suite au diag	520 000€	Taux max en vigueur

* Il est précisé que les demandes de subvention pour des réhabilitations de réseaux d'eaux usées sont complétées par des demandes d'aides pour la réhabilitation des branchements privés (au titre des particuliers) et pour l'animation de ce programme de réhabilitation.

Par ailleurs, ces demandes avaient déjà fait l'objet de décisions du Bureau pour demander des subventions mais il a été nécessaire de réactualiser les montants.

🔹 Le Bureau, à l'unanimité des membres présent :

- approuve la réalisation des opérations de travaux d'assainissement collectif sur le territoire syndical inscrites au plan pluriannuel d'investissement (2024-2025), selon les plans de financement ci-dessus ;
- donne délégation à la Présidente pour solliciter, en vue de financer les projets, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Eau Grand Sud-Ouest ;
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant d'obtenir l'accord de la Commission des Interventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, sans préjuger de la décision de cette Assemblée.

MARCHÉ PUBLIC

Décisions n°24-021-B à 24-022-B

4. Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires pour travaux divers sur les réseaux d'assainissement collectif - Territoires EAU47 – Procédure avec Négociation (art. R2124-4 CCP)

L'accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires pour travaux divers sur les réseaux d'assainissement collectif permet permettra de réaliser des travaux d'extension de réseau, de réhabilitation de réseau et de postes de relevage.

Il est divisé en :

- 1 marché initial (Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires pour des travaux divers sur les réseaux d'assainissement collectifs), estimé à 4 000 000 € HT pour une durée valable de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- 4 tacites reconductions estimées chacune à 4 000 000 € HT et d'une durée de 12 mois valable du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre suivant ;

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 20 000 000 € HT ;

Il est précisé que :

- le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre multi attributaires et toutes les conditions ne sont pas fixées dans l'accord-cadre ; les participants seront remis en concurrence ultérieurement ;
- cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ; l'avis de marché relatif aux travaux susmentionnés a été envoyé à la publication dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 19 janvier 2024, la date limite de remise des candidatures était fixée au 8 février 2024 à 12 heures ;
- le dossier de consultation des entreprises qui a été remis aux candidats via le profil d'Acheteur lors de la consultation indique notamment dans son règlement de Consultation (article 6) que l'attribution de l'accord-cadre sera faite aux 5 soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses en se fondant sur une pluralité de critères ;
- le PV d'ouverture des plis en date du 09/02/2024 constate la réception de huit candidatures ; le rapport d'analyse des candidatures rédigé par le service technique du Syndicat propose l'admission des 8 candidatures ;
- les candidats sélectionnés sont : SADE CGTH (mandataire du groupement conjoint SADE CGTH/ DPSM), INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE SNC (mandataire du groupement conjoint INEO RNA / REHACANA Ouest), SOC, LAGES RESEAUX, ENTREPRISE COUSIN-PRADERE, ESBTP RESEAUX, SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE (mandataire du groupement conjoint SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE / VALENTIN (VALENTIN ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLIC), et SAUR ;

- les invitations à remettre une offre aux 8 candidats sélectionnés ont été envoyées via le profil d'acheteur en date du 12 février 2024 ; les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 18 mars 2024 ; le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 16 juillet 2024 ;
- les 6 offres sont parvenues au Syndicat ; le candidat SAUR s'est excusé de ne pas remettre une offre ; le candidat SOC n'a pas répondu ;
- la demande de précisions et/ou de régularisation accompagnée d'une demande de négociation financière de certains prix a été envoyée à tous les candidats en date du 6 mai 2024 pour laquelle les soumissionnaires devaient répondre avant le 17 mai 2024 à 12h ;

Le rapport d'analyse des offres indice E a été remis par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ADVICE INGENIERIE et présenté à la commission d'appel d'offres du 3 juin 2024. La proposition d'attribuer l'accord-cadre aux 5 soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses d'après le classement de l'analyse des offres proposée par l'assistant au Maître d'ouvrage, est la suivante :

Ordre de classement	Nom ou Raison sociale du candidat
1	Groupement conjoint SOGEA SOH et VALENTIN Environnement Mandataire solidaire : SOGEA Sud-Ouest Hydraulique Centre de LAROQUE TIMBAUT Lieu-dit « Le Bioule » - 47340 LAROQUE TIMBAUT SIRET n° 525 580 197 00198 Siège social : 3 rue Gaspard Monge - 33600 PESSAC Mail : martine.prats@vinci-construction.fr SIRET 525 580 197 00198 Cotraitant : Entreprise VALENTIN Environnement 6 chemin de Villeneuve - 94140 ALFORTVILLE Mail : charlotte.baudouin@valentintp.com SIRET 562 062 232 00045
2	COUSIN PRADERE SAS ZI de Marchés 82104 CASTELSARRASIN Tél : 05 63 95 08 00 Mail : contact@cousin-pradere.fr SIRET N° 845 550 102 00030
3	Groupement conjoint SADE CGTH et DPSM Mandataire solidaire : SADE CGTH (SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique) Siège social : Rives de Paris – ZAC Ory – 23/25 avenue Lannelongue – 75014 PARIS Agence Aquitaine : 15 avenue Gustave Eiffel – 33600 PESSAC Tél : 05 57 89 03 90 Email : sud-ouest.pessac@sade-cgth.fr

Ordre de classement	Nom ou Raison sociale du candidat
	SIRET : 562 077 503 00455 Cotraitant : DPSM ZA de Marignac – route de Lavour – BP18 – 31850 MONTRABE Tél : 05 61 80 11 87 – Fax : 05 61 80 11 31 Email : contact@dpsm.eu SIRET : 337 536 254 00044
4	LAGES et Fils ZAC du Villeneuveois – 701 Rue Georges Charpak 47300 VILLENEUVE SUR LOT Commercial@lagesetfils.com Téléphone : 05 53 70 20 13 SIRET : 319 116 752 00050
5	SAS ESBTP RÉSEAUX 2 Route des Métiers– 47310 ESTILLAC Mail : contact@esbtp-reseaux.fr et bbatut@esbtp-reseaux.fr Téléphone 05.53.48.47.03 SIRET : 322 981 200 00049

La Commission d'appel d'offres, réunie le 3 juin 2024, a proposé de retenir ces 5 soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses d'après le classement de l'analyse des offres proposé par l'assistant au Maître d'ouvrage.

Le Bureau syndical a été appelé à valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 3 juin 2024 concernant l'attribution du marché ci-dessus.

🔹 Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, approuve le choix de la Commission d'appel d'offres ci-dessus et autorise la Présidente à conclure et à signer l'Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires pour travaux divers sur les réseaux d'assainissement collectif avec les 5 soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation conformément au choix de la Commission d'appel d'offres.

Il est précisé que le montant maximum de commande de cet accord cadre est arrêté pour le marché initial à 4 000 000 € HT et 4 000 000 € HT par reconduction soit un montant maximum global de 20 000 000 € HT ;

De plus, une mise au point du marché sera nécessaire afin :

- d'intégrer l'arrêt de la série 001710998 « Index Travaux Publics - TP10a - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - Base 2010 » qui est remplacée par la nouvelle série équivalente 010777582 « Index Travaux Publics - TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux - Base 2010 »
- de fixer la date d'établissement du prix initial au 1^{er} jour du mois de mai 2024 conformément à l'article 8.2 du CCAP suite à la négociation financière .

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'exécution de l'accord cadre qui court de la date de notification au 31 décembre 2024 ; que le présent accord cadre pourra faire l'objet de quatre

reconductions tacites d'une durée de 12 mois où chaque période de reconduction commence au 1er janvier et se termine au 31 décembre de la même année.

5. Accord cadre de prestation de service pour travaux de renouvellement de canalisations fuyardes pour l'amélioration des performances des réseaux d'eau potable – 2 lots -Territoires EAU47 – Procédure avec Négociation (art. R2124-4 CCP)

L'accord cadre de prestation de service pour travaux de renouvellement de canalisations fuyardes pour l'amélioration des performances des réseaux d'eau potable permettra d'effectuer des travaux de renouvellement de réseaux à hauteur de l'objectif fixé à 1,5 % par an.

Il comporte deux lots :

- LOT 1 Secteur Nord : Territoires de Marmande – Brame – Nord du Lot – Lot Amont 47 (partiel) Villeneuvois ;
- LOT 2 secteur Sud : Territoires de Garonne – Porte des Landes (partiel) – Albret – Sud du Lot.

Cet accord-cadre est établi ainsi :

- 1 marché initial (Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires pour des travaux divers sur les réseaux d'assainissement collectifs), estimé à 2 000 000 € HT pour une durée valable de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- 4 tacites reconductions estimées chacune à 2 000 000 € HT et d'une durée de 12 mois valable du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre suivant.

Il est précisé que :

- le montant global estimé de cet accord-cadre s'élève à 20 000 000 € HT (pour les 2 lots) ;
- le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre multi attributaires, à marchés subséquents ; les participants seront remis en concurrence ultérieurement.
- au vu de l'estimation et des seuils de procédure formalisée un avis de marché relatif aux travaux susmentionnés, la publication a été envoyée dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 30 janvier 2024 avec une date limite de remise des candidatures fixée au 16 février 2024 à 12 heures ;
- le dossier de consultation des entreprises qui a été remis aux candidats via le profil d'Acheteur lors de la consultation indique notamment dans son règlement de Consultation (article 6) que l'attribution de l'accord-cadre sera faite aux 5 soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses en se fondant sur une pluralité de critère
- le PV d'ouverture des plis en date du 26 février 2024, mentionnait la réception de sept candidatures pour les lots 1
- le rapport d'analyse des candidatures rédigé par le service technique du Syndicat EAU47 proposait l'admission des sept candidatures pour les Lot 1 et 2 ;
- les candidats sélectionnés sont :
Lot 1 : Groupement SADE CGTH (mandataire) / INEO, SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE, ENTREPRISE COUSIN-PRADERE, LAGES ET FILS, ESBTP RESEAUX, BOUYGUES ENERGIES, SAUR
Lot 2 : Groupement SADE CGTH (mandataire) / INEO, SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE, ENTREPRISE COUSIN-PRADERE, ESBTP RESEAUX, LAGES ET FILS, BOUYGUES ENERGIES, SAUR
- les invitations à remettre une offre aux candidats ci-dessus sélectionnés ont été envoyées via le profil d'acheteur en date du 27 février 2024 ; les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 12 avril 2024 à 12 h 00 ; que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaire ;
- cinq offres sont parvenues au Syndicat pour le Lot 1 et quatre offres pour le Lot 2 ;
- diverses demandes de précisions ont été transmises le 6 mai 2024 (ESBTP), avec réponse le même jour, le 14 mai 2024 à l'ensemble des candidats pour une réponse avant le 17 mai 2024 à 12 h ; et

une négociation financière finale transmise à l'ensemble des candidats le 22 mai 2024 pour réponse le 27 mai 2024 à 12 h ;

Le rapport d'analyse des offres remis par le service technique d'EAU47 a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 juin 2024 ; la proposition d'attribuer l'accord-cadre aux soumissionnaires ci-dessous ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses d'après le classement de l'analyse des offres proposé par le service technique d'EAU47, est la suivante :

Lot 1 :

Ordre de classement	Nom ou Raison sociale du candidat
1	Groupement solidaire SADE CGTH/INEO Mandataire solidaire : SADE CGTH (SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique) SIRET n° 562 077 503 00455 Siège social : Rives de Paris – ZAC Ory – 23/25 avenue Lannelongue 75014 PARIS Agence Aquitaine : 15 avenue Gustave Eiffel – 33600 PESSAC Mail : sud-ouest.pessac@sade-cgth.fr Cotraitant : INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE SNC... Mail : jean-antoine.furet@equans.com Centre de travaux d'Agen : 10 Rue Louis Armand – ZI Jean Malèze – 47240 BON ENCONTRE Siège social : Lieu-Dit au Plantey – 46 Avenue de la Source – 33 370 SALLEBOEUF SIRET : 899 889 059 00080
2	SOGEA Sud-Ouest Hydraulique Siège social : 3 rue Gaspard Monge - 33600 PESSAC Centre de Laroque Timbaut Lieu-dit « Le Bioule » 47340 LAROQUE TIMBAUT Mail : martine.prats@vinci-construction.fr - olivier.moulin@vinci-construction.fr SIRET 525 580 197 00198
3	COUSIN PRADERE SAS ZI de Marchés 82104 CASTELSARRASIN Tél : 05 63 95 08 00 Mail : contact@cousin-pradere.fr SIRET N° 845 550 102 00030
4	LAGES RESEAUX ZAC du Villeneuvois – 701 Rue Georges Charpak 47300 VILLENEUVE SUR LOT Commercial@lagesetfils.com Téléphone : 05 53 70 20 13 SIRET : 319 116 752 00050

Lot 2 :

Ordre de classement	Nom ou Raison sociale du candidat
1	Groupement solidaire SADE CGTH/INEO <u>Mandataire solidaire</u> : SADE CGTH (SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique) SIRET n° 562 077 503 00455 Siège social : Rives de Paris – ZAC Ory – 23/25 avenue Lannelongue 75014 PARIS Agence Aquitaine : 15 avenue Gustave Eiffel – 33600 PESSAC Mail : sud-ouest.pessac@sade-cgth.fr <u>Cotraitant</u> : INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE SNC... Mail : jean-antoine.furet@equans.com Centre de travaux d'Agen : 10 Rue Louis Armand – ZI Jean Malèze – 47 240 BON ENCONTRE Siège social : Lieu-Dit au Plantey – 46 Avenue de la Source – 33 370 SALLEBOEUF SIRET : 899 889 059 00080
2	SOGEA Sud-Ouest Hydraulique Siège social : 3 rue Gaspard Monge - 33600 PESSAC Centre de Laroque Timbaut Lieu-dit « Le Bioule » 47340 LAROQUE TIMBAUT Mail : martine.prats@vinci-construction.fr - olivier.moulin@vinci-construction.fr SIRET 525 580 197 00198
3	COUSIN PRADERE SAS ZI de Marchés 82104 CASTELSARRASIN Tél : 05 63 95 08 00 Mail : contact@cousin-pradere.fr SIRET N° 845 550 102 00030
4	SAS ESBTP RÉSEAUX 2 Route des Métiers– 47310 ESTILLAC Mail : contact@esbtp-reseaux.fr et bbatut@esbtp-reseaux.fr Téléphone 05.53.48.47.03 SIRET : 322 981 200 00049

La Commission d'appel d'offres, réunie le 3 juin 2024, a proposé de retenir les soumissionnaires susmentionnés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses d'après le classement de l'analyse des offres proposé par le service technique d'EAU47 à l'exception de la société ESBTP RESEAUX pour le Lot 1.

Le Bureau syndical a été appelé à valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 3 juin 2024 concernant l'attribution du marché ci-dessus.

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, approuve le choix de la Commission d'appel d'offres ci-dessus et autorise la Présidente à conclure et à signer l'Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires pour le renouvellement de canalisations fuyardes pour l'amélioration des performances des réseaux d'eau potable – 2 lots - Territoires EAU47, avec les soumissionnaires ci-dessus ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation conformément au choix de la Commission d'appel d'offres.

Il est précisé que le montant maximum de commande de cet accord cadre est arrêté pour le marché initial à 2 000 000 € HT et 2 000 000 € HT par reconduction soit un montant maximum global de 20 000 000 € HT ;

De plus, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'exécution qui court de la date de notification au 31 décembre 2024 ; que le présent accord cadre pourra faire l'objet de quatre reconductions tacites d'une durée de 12 mois où chaque période de reconduction commence au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre de la même année.

SOLIDARITÉ

Décisions n°24-023-B à 24-024-B

6. Contribution du Syndicat EAU47 et de la Régie d'exploitation EAU47 au Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2024

La convention de partenariat signée pour 3 ans avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) et l'ensemble des contributeurs exploitants vise à apporter une aide aux foyers rencontrant des difficultés de règlement de leurs factures d'eau et d'assainissement. Arrivée à échéance au 31 décembre 2023, il est nécessaire de la renouveler.

Le Syndicat EAU47 a souhaité établir une convention spécifique entre EAU47 et le Département de Lot-et-Garonne pour une durée d'un an. La convention précédente sera signée uniquement entre le Département et les exploitants (dont la Régie EAU47 fait partie) pour une durée de 3 ans.

La contribution du Syndicat EAU47 au FSL est calculée en fonction d'un montant par abonné eau potable et assainissement collectif fixé à 0,2049 €/an, soit pour 2024 :

	Nb Abonnés	Contribution Syndicat EAU47
Eau potable	104 245	21 360 €
Assainissement collectif	41 435	8 490 €
TOTAUX	/	29 850 €

La contribution de la Régie d'exploitation EAU47 au FSL est également calculée en fonction d'un montant par abonné eau potable et assainissement collectif fixé à 0,2049 €/an, soit pour 2024 :

	Nb Abonnés	Contribution Régie (exploitant)
Eau potable	22 095	4 527 €
Assainissement Collectif	13 985	2 866 €
TOTAUX	/	7 393 €

Le Bureau a été appelé à valider les conventions à signer avec le Département ainsi que les participations financières ci-dessus.

- ❖ Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, autorise la passation des conventions de partenariat avec le Conseil départemental de Lot et Garonne dans le cadre du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) :
 - EAU47 et le Département pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024
 - La Régie d'exploitation EAU47, le Département et les autres exploitants pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024
- ❖ Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, détermine la contribution au FSL du Syndicat EAU47 et de la Régie d'exploitation EAU47 pour l'année 2024 sous forme de participation directe de 0,2049 €/an et par abonné eau potable et assainissement collectif, selon les montants présentés ci-dessus.

Nadine LAUNAY indique que sur le contrat de délégation de service public de SAUR, il est prévu une somme supplémentaire d'environ 30 000 € par an actualisée qui était versée au Département dans le cadre du FSL. Le Département étant largement excédentaire chaque année, il est envisagé de mettre cette somme sur un compte à part et de l'utiliser pour mettre en place des actions de sensibilisation des usagers, des actions sociales plus concrètes pour venir en aide aux abonnés ayant des difficultés à payer leurs factures. A cet effet, un groupe de travail sera créé à la rentrée 2024 avec des élus et des agents EAU47 afin de travailler sur les actions à mettre en place. Mesdames LABORDE, RIVETTA et SATTA ont fait part de leur volonté de participer à ce groupe de travail.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Décisions n°24-025-B à 24-026-B

7. Convention de vente d'eau entre l'Agglomération d'Agen et EAU47 sur le secteur Sud du Lot

Dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes de la Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (PAPS) et de l'Agglomération d'Agen au 1^{er} janvier 2022, les échanges d'eau entre le Syndicat EAU47 et l'Agglomération d'Agen ont évolué et ont impliqué la pose de nouveaux points de livraisons mais également la mise à jour d'indices.

L'Agglomération d'Agen a résilié en décembre 2023 le contrat SAUR d'eau potable existant sur le secteur de l'ex Communauté des Communes PAPS pour intégrer ce territoire, le 1^{er} janvier 2024, au contrat d'eau potable avec EAU de GARONNE. Il est donc nécessaire de mettre en place une convention de réciprocité de vente d'eau entre le Syndicat EAU47, l'Agglomération d'Agen et leurs exploitants respectifs.

Le Bureau a été amené à valider les termes de cette convention.

- ❖ Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de la convention de réciprocité relative à la fourniture d'eau en gros entre le Syndicat EAU47 (pour le territoire du Sud du Lot) et l'Agglomération d'Agen.

8. Avenant n°1 à la convention de transfert de données entre EAU47, VAL DE GARONNE AGGLOMERATION et SAUR, pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif des usagers des communes de Marmande et Tonneins

La convention du 27 Juillet 2021, signée entre le syndicat EAU47, son délégataire SAUR et VAL DE GARONNE AGGLOMERATION, relative au transfert des données, à la facturation et à la perception de la redevance d'assainissement non collectif des usagers des communes de Marmande et de Tonneins, arrive à échéance au 26 Juillet 2024.

Dans le cadre de cette convention, SAUR perçoit pour le compte de VAL DE GARONNE AGGLOMERATION, sur la facture d'eau, la redevance du service d'assainissement non collectif pour la périphérie des communes de MARMANDE et TONNEINS.

Le présent avenant permet d'acter sa reconduction jusqu'à la fin du contrat de délégation du service public d'eau potable auquel elle est rattachée, à savoir le 31 décembre 2030.

Il est précisé que les conditions techniques et financières restent quant à elles inchangées.

Le Bureau a été amené à valider les termes de cette convention.

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif des usagers des communes de Marmande et de Tonneins, dont le projet est joint à la présente décision ;
- approuve sa reconduction jusqu'au terme du contrat de délégation du service public d'eau potable auquel elle est rattachée, à savoir le 31 décembre 2030.

RÈGLEMENTATION

Décision n°24-027-B

9. Mise en place d'une Convention Spéciale de Déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif d'EAU47 à Montayral avec la société Roucadil

Suite au transfert de la compétence assainissement de la Communauté de Fumel Vallée du Lot à EAU47 au 1^{er} janvier 2019, EAU47 a rencontré quelques abonnés non domestiques raccordés au réseau d'assainissement de Condezaygues. Ces rencontres ont donné lieu à l'établissement d'autorisations et de Conventions Spéciales de Déversement (CSD) pour une durée d'observation de deux années. Pour l'entreprise Roucadil, producteur de pruneaux, la CSD a été validée au Bureau syndical du 05/11/2020 et l'autorisation a été accordée par la Présidente le 31/11/2020.

Au vu des caractéristiques du rejet et suite au non-respect de la CSD, pour notamment la non réalisation des analyses, EAU47 a décidé de refuser la tacite reconduction de l'autorisation au terme des 2 années par un courrier en date du 5 décembre 2022. Ce courrier demandait la mise en place d'un nouveau dégrilleur, et d'un regard devant permettre les prélèvements et analyses in situ de température et pH.

Ce courrier a été l'élément déclencheur pour l'action de l'entreprise, qui a réalisé des modifications de process, a créé un bassin tampon et a fait installer un dégrilleur automatique. Des mesures sont réalisées sur les paramètres pH et températures, et les résultats des analyses asservies au débit sont désormais communiqués trimestriellement.

Au vu des démarches d'amélioration portées par l'entreprise, et afin de lui permettre de déposer un dossier de subventions de l'Agence de l'Eau pour la pose d'un débitmètre, une autorisation de la Présidente et une nouvelle convention sont nécessaires.

Le Bureau a été amené à valider les termes de la nouvelle CSD. Une mise à jour sera effectuée afin :

- d'intégrer les modifications réalisées par l'entreprise ;
- de fixer une nouvelle durée de validité à 10 ans ;
- d'ajouter les pénalités financières suivantes :

- non retransmission de plus de deux résultats d'analyse consécutifs :

$$P_{nt} = n \times 100 \text{ €}$$

Où

P_{nt} est la pénalité pour non transmission des résultats

n est le nombre de résultats non transmis

- absence de prélèvements et analyses réalisés à la fréquence définie :

$$P_{nr} = n \times 5\,000 \text{ €}$$

Où

P_{nr} est la pénalité pour non réalisation des prélèvements

n est le nombre d'analyses non réalisées

Les montants des pénalités seront votées en Comité.

- d'appliquer la Part Fixe Supplémentaire (PFS) si un dépassement est constaté sur un des paramètres du paragraphe 5 de la CSD, paramètre présentant un risque pour le fonctionnement de la station d'épuration et non pris en compte dans la formule du calcul du coefficient majorateur ($T^{\circ}C$, Ph notamment, excepté DB05, DC0 et MES) : pénalité de 500 €

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents :

- autorise l'Entreprise ROUCADIL à déverser ses effluents industriels dans le réseau collectif d'assainissement du Syndicat sur la commune de MONTAYRAL, pour une durée de 10 ans sous condition de la signature et du respect de la Convention Spéciale de Déversement ;
- approuve les nouveaux termes de la Convention Spéciale de Déversement au réseau public d'assainissement selon les modalités ci-dessus ;
- valide les 3 pénalités financières proposées.

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions n°24-028-B à 24-029-B

10. Présentation des dégrèvements Eau Potable et Assainissement Collectif dans le cadre de la loi Warsmann en 2023

a) Accordés par la Régie EAU47

La Régie EAU47 a établi la liste des factures d'eau potable et d'assainissement collectif écrêtées suite à une consommation anormale dans le cas de fuites après compteurs (loi Warsmann).

Ces valeurs ont été présentées au Bureau avant leur intégration dans les comptes de la Régie eau potable et assainissement collectif pour l'exercice 2023 selon le détail suivant :

Secteur de la Porte des Landes :

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL	12 621 m³	6 145 m³

Secteur Garonne (Le Mas d'Agenais, Calonges, Monheurt, Sénestis, Villeton, Lagruère, Razimet et Montpouillan) :

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL		1 564 m³

Secteur Nord de Marmande (Ste Bazeille) :

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL		423 m³

Secteur Nord du Lot (Laparade) :

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL		441 m³

Secteur de l'Albret :

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL	34 294 m³	14 521 m³

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, prend acte de l'état des demandes de dégrèvement pour les usagers des secteurs en régie dans le cadre de la loi Warsmann, dont les volumes sont présentés ci-dessus.

b) Accordés par le délégataire VEOLIA

Le délégataire VEOLIA a transmis à EAU47 la liste des factures d'eau potable et d'assainissement écrêtées suite à une surconsommation anormale dans le cas de fuites après compteur concernant l'exercice 2023 (application de la loi Warsmann). Seuls les contrats ayant encore une « part exploitant » sont concernés. Ces valeurs seront présentées au Bureau avant leur intégration dans les comptes de gestion eau potable et assainissement collectif pour l'exercice 2024.

Les volumes dégrévés s'élèvent à :

Contrats	Volume en m ³	
	Eau potable	Assainissement collectif
Tournon	487	
Mas d'Agenais	2 863	
Damazán - Buzet	145	

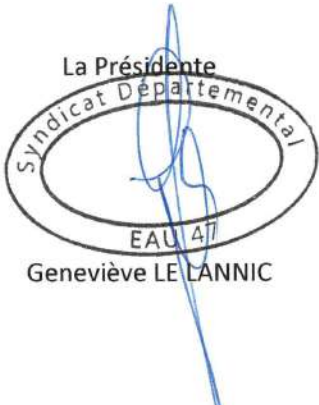
Clairac-Castelmoron	7 249	
Nord Séoune	2 056	
Castelmoron/Lot		5 727
Total en m³	12 800	5 727

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, prend acte de l'état annuel 2023 des dégrèvements (loi Warsmann) accordés aux usagers des secteurs en délégation de service public d'eau potable et d'assainissement collectif, joint à la présente décision dont les volumes sont présentés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 16 h 00.

Vous pouvez retrouver les Procès-verbaux des Bureaux syndicaux sur le site internet d'EAU47 : www.eau47.fr - rubrique Syndicat EAU47 - Vie des instances.

La Présidente

 Syndicat Départemental
 EAU 47
 Geneviève LE LANNIC

La secrétaire de séance

Christine SATTA

Réunion du BUREAU SYNDICAL

Lundi 3 juin 2024
à 14 h 30
À Agen

Ordre du jour

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

7. Convention de vente d'eau entre l'Agglomération d'Agen et EAU47 sur le secteur Sud du Lot
8. Avenant n°1 à la convention de transfert de données entre EAU47, VAL DE GARONNE AGGLOMERATION et SAUR, pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif des usagers des communes de Marmande et Tonneins

RÈGLEMENTATION

9. Mise en place d'une CSD avec la société ROUCADIL à MONTAYRAL

INFORMATIONS DIVERSES

10. Présentation des dégrèvements Eau Potable et Assainissement Collectif dans le cadre de la loi Warsmann accordés par la Régie EAU47 et Véolia en 2023

QUESTIONS DIVERSES

Ordre du jour

RESSOURCES HUMAINES

1. Adhésion au Plan de Formation Mutualisé Agenais (CNFPT)

FINANCES

2. Demandes de dégrèvements exceptionnels : 4 dossiers
3. Demandes de subvention

MARCHÉ PUBLIC

4. Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires pour travaux divers sur les réseaux d'assainissement collectif
5. Accord cadre de prestation de service pour travaux de renouvellement de canalisations fuyardes pour l'amélioration des performances des réseaux d'eau potable

SOLIDARITÉ

6. Contribution du Syndicat EAU47 et de la Régie d'Exploitation EAU47 au Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2024

PRÉAMBULE

Nomination d'un(e) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Approbation du PROCÈS-VERBAL DU 27/02/2024

RESSOURCES HUMAINES

FINANCES

1. Adhésion au Plan de Formation Mutualisé (CNFPT)

- Démarche mutualisée lancée par le CNFPT pour répondre aux besoins de formations professionnelles
- Plan de Formation Mutualisé (territoire Agenais) proposé en fonction du recensement des besoins effectué auprès des collectivités de ce territoire
- Plusieurs domaines de formation ont été définis (hygiène & sécurité, management, gestion financière et RH...)
- Proposition : valider l'adhésion à ce Plan de Formation Mutualisé afin que les agents d'EAU47 puissent en bénéficier

6

2. a) demande de dégrèvement exceptionnel d'un usager de Barbaste

- Relève le 27/09/23 : 805 m³ au lieu de 321 m³ en moyenne
- Constat fuite après compteur au niveau de la portée du joint
- Application du règlement de service : « les installations privées commencent à la sortie du clapet-purgeur » : équipement sous la responsabilité de la Régie
- Proposition : dégrèvement de 484 m³ en eau potable (différence entre la relève et la conso habituelle)

8

2. b) demande de dégrèvement exceptionnel d'un usager de Puch d'Agenais



- Relève le 13/09/23 : 475 m³ au lieu de 65 m³ en moyenne
- Constat fuite après compteur au niveau de la portée du joint
- Application du règlement de service : « les installations privées commencent à la sortie du clapet-purgeur » : équipement sous la responsabilité de la Régie
- Proposition : dégrèvement de 410 m³ en eau potable (différence entre la relève et la conso habituelle)

9

2. d) demande de dégrèvement exceptionnel pour un usager d'Aiguillon - AGUR



- Impayé d'Emmaüs occupant un bâtiment à Aiguillon en 2023 : 22 605 € TTC pour une consommation de 6 292 m³
- Constat d'une fuite très importante
- Dossier mis au contentieux par l'exploitant AGUR suite aux nombreuses relances restées sans réponse
- Fuite sur canalisation réparée le 31/10/2023 par le nouvel occupant, facture réglée

11

2. c) demande de dégrèvement exceptionnel d'un usager de Nérac



- Relève le 25/03/24 : 976 m³ au lieu de 103 m³ en moyenne
- Constat fuite après compteur au niveau de la portée du joint trouée, nécessité de remplacer le compteur
- Application du règlement de service : « les installations privées commencent à la sortie du clapet-purgeur » : équipement sous la responsabilité de la Régie
- Proposition : dégrèvement de 873 m³ en eau potable (différence entre la relève et la conso habituelle)

10

3. Demandes de subvention Travaux d'assainissement



Commune	Opération	Montant	Taux de subvention ⁽²⁾
FAUILLET	Transfert des eaux usées vers Tonneins	710 000 €	10 %
BEAUPUY Allée des Bécots	Réhabilitation des réseaux suite au diagnostic ⁽¹⁾	480 000 €	10 %
STE BAZEILLE Av. Graveyron	Réhabilitation des réseaux suite au diagnostic ⁽¹⁾	520 000 €	10 %

(1) Une demande d'aides pour réhabilitation des branchements privés et pour l'animation du programme de réhabilitation sera jointe à la demande de subvention pour travaux sur réseaux publics

(2) Taux à titre indicatif. Le taux maximum en vigueur sera demandé

MARCHÉ PUBLIC

4. Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires pour travaux divers sur les réseaux d'assainissement collectif

Proposition du maître d'œuvre, après avis de la CAO du 3/6/24

	LAGES RESEAUX	SADE DIRM	SOGEA SOH - VALENTIN SAS	INEO RESEAU - REACANA	COUSIN PRADERE	ESBTP
Valeur technique de l'offre						
Qualité et pertinence de l'offre	30	32	31	18,75	33	22,75
Caractère complet et cohérent de l'offre	8,4	8,9	8,5	6,5	8,8	7,4
Total sur 50 points:	38,40	40,90	39,50	25,25	41,80	30,15
Prix des prestations						
DOE n°1	7,83	7,62	7,67	6,91	8	7,71
DOE n°2	10,11	9,66	9,91	9,4	9,43	11
DOE n°3	10	9,74	9,52	9,73	9,68	9,54
DOE n°4	5,9	5,16	5,53	4,94	6	5,37
Cohérence du bordereau des prix unitaires	3,39	3,24	4,21	3,89	3,75	3,35
Total sur 40 points	37,23	35,42	36,04	34,87	36,86	34,97
Performance environnementale (10 points)	8,5	10	9,75	9,25	8,25	8,5
Total sur 100 points	84,13	86,52	86,09	69,37	86,91	75,62
CLASSEMENT	4	2	3	6	1	5

5. Accord cadre de prestation de service pour travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable fuyardes

Lot 1 – Secteur NORD / PROPOSITION DES SERVICES

	SADE CGTH / INEO	LAGES RESEAUX	COUSIN PRADERE	ESBTP	SOGEA
Qualité et pertinence de l'offre (/40 pts)	34,00	31,75	34,00	29,25	34,25
Caractère complet et cohérent de l'offre (10 pts)	9,00	7,00	7,00	6,00	7,00
Total sur 50 points	43,00	38,75	41,00	35,25	41,25
Prix des prestations (/40 pts)	35,89	36,82	37,27	36,23	37,45
Performance en matière de protection de l'environnement (10 pts)	8,00	8,00	7,00	6,00	8,00
Total sur 100 points	86,89	83,57	85,27	77,48	86,70
CLASSEMENT	1	4	3	5	2

5. Accord cadre de prestation de service pour travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable fuyardes

Lot 2 – Secteur SUD / PROPOSITION DES SERVICES

	SADE CGTH / INEO	COUSIN PRADERE	ESBTP	SOGEA
Qualité et pertinence de l'offre (/40 pts)	35,00	34,00	29,25	34,25
Caractère complet et cohérent de l'offre (10 pts)	9,00	7,00	6,00	7,00
Total sur 50 points	44,00	41,00	35,25	41,25
Prix des prestations (/40 pts)	35,88	37,40	36,98	37,25
Performance en matière de protection de l'environnement (10 pts)	8,00	7,00	6,00	8,00
Total sur 100 points	87,88	85,40	78,23	86,50
CLASSEMENT	1	3	4	2

SOLIDARITÉ

6. Contribution du Syndicat EAU47 et de la Régie d'Exploitation EAU47 au Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2024

Convention FSL arrivée à échéance au 31/12/2023

Convention	Durée	Contribution EAU47 0,2049 €/abonné	
		AEP	AC
Renouvellement :			
- Département 47	3 ans 2024-2026	4 527 €	2 866 €
- Exploitants : Régie EAU47, AGUR, EAU DE GNE, SAUR, VEOILIA			
Nouvelle convention :			
- Département 47	1 an 2024	21 360 €	8 490 €
- Collectivité territoriale : EAU47			

7. Convention de vente d'eau entre l'Agglomération d'Agen et EAU47 sur le secteur Sud du Lot

- Fusion contrats SAUR (ancien EAU47 – secteur PAPS) et EAU DE GARONNE avec AA au 1^{er} janvier 2024
- Nécessité d'établir une convention vente d'eau en gros entre AA (Eau de Garonne) et EAU47 (secteur Sud du Lot)
- Remplacement des 2 anciennes conventions entre :
 - AA (Saur) – EAU47 secteur Sud du Lot
 - AA (Eau de Garonne) – EAU47 secteur Sud du Lot

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

8. Avenant n°1 à la convention de transfert de données entre EAU47, VGA et SAUR



- SAUR facture l'AEP pour EAU47 du contrat de Brame, Nord Lot, Nord Mde, Sud Lot, PSS et l'ANC pour de Tonneins et Marmande pour le compte de VGA

- Convention pour le transfert de données, la facturation et la perception de la redevance ANC des usagers des communes de Marmande et Tonneins entre EAU47-SAUR-VGA arrive à échéance le 26/07/2024

- Proposition avenant n°1 pour prolonger la convention jusqu'au terme du contrat de DSP au 31/12/2030

21

9. Mise en place d'une CSD avec la société ROUCADIL à MONTAYRAL



- Roucadil sollicite la délivrance de l'autorisation de déversement afin de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau
- Autorisation et Convention Spéciale de Déversement (CSD) délivrées en 2020 pour une durée d'observation de 2 ans
- Non respect des termes de la CSD par l'entreprise
 - ↳ refus de EAU47 de reconduire l'autorisation et demande de faire des travaux (dégrilleur, regard de prélèvement)
- Travaux d'amélioration engagés par l'entreprise

23



RÈGLEMENTATION

9. Mise en place d'une CSD avec la société ROUCADIL à MONTAYRAL



- Autorisation de rejet accordée par la Présidente qui sera complétée par une nouvelle CSD intégrant :
 - Les modifications réalisées par l'entreprise
 - Des pénalités financières sur la non réalisation et/ou non transmission des analyses spécifiées dans la convention
 - La Part Fixe Supplémentaire afin de pénaliser les dépassements des paramètres présentant un risque pour le fonctionnement de la STEP et non pris en compte par le coefficient majorateur
 - Une nouvelle durée de validité de 10 ans

24

INFORMATIONS DIVERSES

10. Présentation des dégrèvements AEP et AC dans le cadre de la loi Warsmann accordés par la Régie EAU47 et Véolia en 2023



Accordés par la Régie EAU47 en 2023

Secteur Nord du Lot (Laparade) :

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL		441 m ³

Secteur de l'Albret :

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL	34 294 m ³	14 521 m ³

10. Présentation des dégrèvements AEP et AC dans le cadre de la loi Warsmann accordés par la Régie EAU47 et Véolia en 2023



Accordés par la Régie EAU47 en 2023

Secteur de la Porte des Landes :

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL	12 621 m ³	6 145 m ³

Secteur Garonne (Le Mas d'Agénais, Calonges, Monheurt, Sénéstis, Villeton, Lagruère, Razinet et Montpouillan) :

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL		1 564 m ³

Secteur Nord de Marmande (Ste Bazelle) :

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL		423 m ³

10. Présentation des dégrèvements AEP et AC dans le cadre de la loi Warsmann accordés par la Régie EAU47 et Véolia en 2023



Accordés par Véolia en 2023

Contrats	Volume en m ³	
	Eau potable	Assainissement collectif
Tournon	487	
Mas d'Agénais	2 863	
Damazan - Buzet	145	
Clairac-Castelmoron	7 249	
Nord Séoune	2 056	
Castelmoron/Lot		5 727
Total en m ³	12 800	5 727

Prochaines instances

- COMMISSIONS TERRITORIALES du 13 au 26/06/24
- CONSEIL D'EXPLOITATION RÉGIE 06/06/24 à 14h30 à Vianne
- COMITÉ 27/06/24 à 9h au Temple sur Lot
 - Rapports de contrôle des contrats de DSP
 - RPQS
 - Présentation du Schéma Directeur départemental de ressources et d'alimentation en eau potable

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES